



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



Décision n° 2017-263 du 28 décembre 2017

relative à la prestation de service de M. Frédéric Macqueron lors de l'audit portant sur la pêche à la légine

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Décide :

Art. 1^{er} : Les Taaf prennent en charge les frais de transport liés à l'aller-retour entre Paris et Saint Denis de Monsieur Frédéric Macqueron, inspecteur général de la santé publique vétérinaire au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, dans le cadre de la mission d'évaluation relative à la gestion de la pêcherie à la légine dans les Terres australes françaises menée à La Réunion du 24 novembre au 2 décembre 2017 inclus.

Art. 2 : Monsieur Frédéric Macqueron doit préalablement faire valider expressément sa demande d'ordre de mission auprès de la Préfète, administratrice supérieure des Taaf.

Art. 3 : Les frais de missions dûment justifiés sont pris en charge selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents des Taaf.

Art. 4 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises est chargée de l'application des dispositions de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour la préfète, administratrice supérieure
des Terres australes et antarctiques
françaises, la secrétaire générale

